

2024 / 09

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 063-216302596-20240301-DB_2024_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

PUY-DE-DOME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2024 / 09

Séance du 1^{er} mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
11	10	10

Date de la convocation : 22 mars 2024

Le **PREMIER MARS DEUX MIL VINGT-QUATRE**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain HÉRITIER, Maire.

Présents : Alain HERITIER, Maire, Pierre SAVIGNAT, Charlotte COGAN, adjoints, Jérôme RENOARD, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF, Robert SERVIER, Pierre LOISEAU.

Absents : Valérie BUISSON,

Représenté : a donné pouvoir à

Secrétaire de séance : Claire VOLPI

OBJET : Convention de recouvrement des produits locaux

Le Maire donne lecture de la convention de recouvrement des produits locaux qu'il doit signer avec le comptable public chargé du recouvrement de ces produits locaux.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la maire à signer la convention de recouvrement des produits locaux avec le comptable de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 4 mars 2024

Le Maire,
Alain HÉRITIER

